

Envoyé en préfecture le 25/06/2026

Reçu en préfecture le 25/06/2026

Publié le 01 JUIL. 2026

ID : 067-507679033-20260603-2026\_051-DE

Publié sur le site [www.epf.alsace](http://www.epf.alsace) le 01.07.2026

DATE DE CONVOCATION :  
22 mai 2026

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :  
Benoît GAUGLER

NOMBRE DE MEMBRES :  
En exercice : 27  
Présents : 19  
Pouvoirs : 8  
Votants : 19

VOTE :  
Pour : 18  
Contre : 0  
Abstentions : 0

**Délibération n° 2026/051**

OBJET : Prolongation de la convention de portage foncier sur la commune de LANGENSOULTZBACH - BR259AA

La Présidente certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture du Bas-Rhin au titre du contrôle de légalité, et qu'il a été procédé aux formalités de publication et/ou de notification aux intéressés.

Certifié exécutoire le

01 JUIL. 2026

La Présidente,



Marie-Paule LEHMANN



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU 3 juin 2026**

Le 3 juin deux mille vingt-six à 09h00, le conseil d'administration de l'Établissement Public Foncier d'Alsace s'est réuni à l'Espace Vauban à Strasbourg, 3 rue Gustave Adolphe Hirn, et en visioconférence, sur convocation de la Présidente, Madame Marie-Paule LEHMANN, par courriel, en date du 22 mai 2026.

Présents : Mmes LEHMANN Marie-Paule, LOTZ Suzanne, MM. BELTZUNG Maxime, BRENDER Claude, DISCHINGER Pierre, FISCHER Bernard, GAST René, GIRARDIN Philippe, HOELT René, ISEL Roger, MACIEJEWSKI Patrick, METZ Jean-Marc, MICHEL Patrick, NETZER Jean-Lucien, ROUX Olivier, SCHAAL Stéphane, SCHAEFFER Serge, SCHALLER Claude, WALTER Hubert.

Excusés avant donné pouvoir : Mmes HESTIN Noellie, MILLION Lara, MM HAMMALI Jérôme, LOM Michel, LUTZ Claude, NEUMANN Rémy, STUTZMANN Gérard, TOUCAS Jean-Pierre.

Excusés : Mmes BROLLY Suzanne, KREMER Eliane, LUTZ Michèle, WOLFHUGEL Christiane, MM JEHL François, NICOLAS Thierry, NORTH Alain, SCHEER Marc.

Assistaient également : Mmes DEMIRTOK Aylin, GALTIER Etienne, HERTRICH Sabrina, LE MOING Cécile, SURIEUX Romane, MM. CZAJKOWSKI Jonathan, DERSÉ Fabien, GAUGLER Benoît, GROJEAN Quentin, GUICHARD Baptiste, LADOUCE Maximilien, MULLER Florian, OLIGER Killian.

**EXPOSE DES MOTIFS**

La commune de LANGENSOULTZBACH a sollicité l'EPF d'Alsace le 29 janvier 2021 pour l'accompagner dans l'acquisition de l'ancien bâtiment de casernement en ruine situé à LANGENSOULTZBACH, 6A rue des cerfs, parcelle cadastrée section 15 n° 312 d'une surface de 58,94 ares.

Après délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2021 et accord financier du Conseil d'administration de l'EPF d'Alsace en date du 16 juin 2021 le bien a été acquis le 06 septembre 2021 par l'EPF d'Alsace.

Des travaux de proto-aménagement ont été engagés pour déconstruire le bâtiment en ruine entre septembre 2022 et juin 2023. Le montant de la déconstruction a atteint 111 755€, dont 67 053€ pris en charge par l'EPF d'Alsace et 44 702€ restant à la charge de la commune. Le bien est actuellement un terrain à bâtir d'une surface de 58,94 ares.

DATE DE CONVOCATION :  
22 mai 2026

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :  
Benoît GAUGLER

NOMBRE DE MEMBRES :  
En exercice : 27  
Présents : 19  
Pouvoirs : 8  
Votants : 19

VOTE :  
Pour : 18  
Contre : 0  
Abstentions : 0

**Délibération n° 2026/051**

OBJET : Prolongation de la convention de portage foncier sur la commune de LANGENSOULTZBACH - BR259AA

La Présidente certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture du Bas-Rhin au titre du contrôle de légalité, et qu'il a été procédé aux formalités de publication et/ou de notification aux intéressés.

Certifié exécutoire le

**01 JUIL. 2026**

La Présidente,



Marie-Paule LEHMANN

La convention de portage foncier arrivant à son terme le 06/09/2026, la commune a d'ores et déjà sollicité l'EPF d'Alsace, afin de pouvoir prolonger la durée de portage foncier d'une année complémentaire, soit jusqu'au 06/09/2027 permettant ainsi la réalisation de son projet.

Le Conseil Municipal de la Commune de LANGENSOULTZBACH a délibéré en ce sens le 30 avril 2026.

**DELIBERATION N° 2026/051**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 324-1 et suivants et R. 321-1 et suivants du Code de l'urbanisme relatifs aux établissements publics fonciers locaux ;

Vu les statuts de l'EPF d'Alsace du 14 janvier 2025 ;

Vu le règlement intérieur de l'EPF d'Alsace du 11 décembre 2024 ;

Vu l'acte d'acquisition par l'EPF d'Alsace, suivant acte reçu le 06/09/2021 par maître Jean-Mathieu GROSCLAUDE, notaire à LAUTERBOURG ;

Vu la convention de portage foncier signée le 23/06/2021 entre la commune et l'EPF d'Alsace pour une durée de 5 ans, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution du bien ;

Vu l'arrivée du terme de la convention de portage le 06/09/2026 ;

Vu la délibération de la commune de Langensoultzbach en date du 30/04/2026, demandant à l'EPF d'Alsace de prolonger le portage foncier d'une année supplémentaire ;

***Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de proroger la durée de la convention de portage du bien situé 6A résidence des cerfs à LANGENSOULTZBACH, cadastré section 15 n° 312 d'une surface de 58,94 ares, pour une durée d'une année supplémentaire soit jusqu'au 06/09/2027 date à laquelle la commune s'engage à racheter les biens à l'EPF d'Alsace.***